

TITRE	Accord sur la Conservation des Petits Cétacés de la Mer Baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de la Mer irlandaise et de la Mer du Nord (ASCOBANS)
TYPE	Article IV (4)
ETAT LEGAL	Accord multilatéral de l'environnement
LANGUE	Allemand, anglais, français, russe
PARRAIN	Suède
DEPOSITAIRE	Secrétaire-Général des Nations-Unies Nations-Unies Département des affaires judiciaires, Section des Traités New York, NY 10017, U.S.A. Tel: +(1) 212 963 6045 / Fax: +(1) 212 963 3693
COUVERTURE	Tous les petits Cétacés (toute espèce, sous-espèce ou population de Cétacés odontocètes, Odontoceti, à l'exception du cachalot, <i>Physeter macrocephalus</i>) de la Mer Baltique et de la Mer du Nord
ETATS DE L'AIRE DE REPARTITION/OIER	18: ALLEMAGNE, BELGIQUE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, Fédération de Russie, FINLANDE, FRANCE, IRELANDE, LETTONIE, LITUANIE, NORVEGE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, ROYAUME-UNI, SUEDE, UNION EUROPEENNE
ACTE FINAL	Signé le 13 septembre 1991 par 8: ALLEMAGNE, BELGIQUE, COMMUNAUTE EUROPEENNE, DANEMARK, FINLANDE, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI, SUEDE
SIGNATURE	Ouvert à la signature au Siège des Nations-Unies, New York, le 17 mars 1992, et jusqu'à la date d'entrée en vigueur Signé par 6 Etats de l'aire de répartition + 1 OIER: SUEDE (31.3.1992 sd), ALLEMAGNE (9.4.1992), ROYAUME-UNI y compris Guernsey (16.4.1992), PAYS-BAS (29.7.1992), DANEMARK (19.8.1992), UNION EUROPEENNE (7.10.1992+), BELGIQUE (6.11.1992)
ENTREE EN VIGUEUR	Quatre-vingt-dix jours après que six Etats de l'aire de répartition ont consenti à être liés par l'Accord
EFFECTIVEMENT EN VIGUEUR	29 mars 1994
RAT/ACP/APP/ADH	10: SUEDE (31.3.1992 sd), PAYS-BAS (29.12.1992 app), BELGIQUE (14.5.1993), ROYAUME-UNI (13.7.1993), ALLEMAGNE (6.10.1993), DANEMARK (29.12.1993 app), POLOGNE (18.1.1996 adh), FINLANDE (13.9.1999 adh), LITUANIE (27.7.2005 adh), FRANCE (2.11.2005 adh)
REUNIONS DES PARTIES	Première Réunion des Parties tenue à Stockholm, Suède, 26-28 septembre 1994; Deuxième Réunion à Bonn, Allemagne, 17-19 novembre 1997; Troisième Réunion à Bristol, Royaume Uni, 26-28 juillet 2000; Quatrième Réunion à Esbjerg, Danemark, 19-22 août 2003; Cinquième Réunion à Egmond aan Zee et à la Haye, Pays-Bas, Première session: 18-22 septembre 2006; deuxième session: 12 décembre 2006 Sixième Réunion à Bonn, Allemagne, 16-18 septembre 2009 Rapports disponibles auprès du Secrétariat de l'Accord
SECRETARIAT	PNUE/ASCOBANS Secrétariat, Hermann-Ehlers-Str. 10, D-53113 Bonn, Allemagne (Tel. +49 228 8152418; Fax +49 228 8152440; E-mail ascobans@ascobans.org , Web www.ascobans.org)
FINANCEMENT	Comme spécifié dans l'Article VII de l'Accord
RESERVES	Réserves spécifiques possibles (sur signature ou dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion)
DESCRIPTION	Le plan de Conservation et de gestion d'ASCOBANS exige des Parties de mettre en application différentes mesures comprenant la réduction de la pêche accidentelle, la pollution et la perturbation marine, mener des enquêtes, la recherche sur l'écologie et l'abondance des espèces, l'adoption de lois nationales protectrices et la sensibilisation du public. Un plan de rétablissement pour les marsouins baltiques a été accepté en

2002. Un plan de conservation pour les marsouins en Mer du Nord est en cours de développement.

Une extension de la région de l'Accord pour inclure des parties de l'Océan Atlantique aurait comme conséquence une zone contiguë avec ACCOBAMS : Elle a été approuvée par la 4^{ème} Réunion des Parties (2003) et n'est pas encore entrée en vigueur.

EXEMPLES D'ESPECES *Phocoena phocoena* (marsouin commun), *Tursiops truncatus* (grand dauphin), *Delphinus delphis* (dauphin commun), *Globicephala melas* (glocicéphale commun)

AUTRES Un Comité consultatif composé d'un membre nommé par chaque Partie; chaque Partie doit désigner une ou plusieurs autorités compétentes responsables de l'application de l'Accord.